

Commune de Montagny (Rhône)

Convention d'occupation de la salle des fêtes municipale
portant dispositions réglementaires

ENTRE :

La commune de MONTAGNY représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis GERGAUD,
d'une part,

ET

Madame ou Monsieur : _____,
d'autre part.

Préambule :

La présente convention a pour objet l'occupation par :

Madame ou Monsieur. _____,

le week-end du _____ 2016 _____

de la salle des fêtes municipale située Route Nationale 86 et dépendant du domaine public
de la commune de Montagny.

**Attention : la salle n'est disponible que le samedi matin à partir de 8 h 00 jusqu'au
dimanche soir.**

REGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION

Article 1 :

Le demandeur s'engage à assurer auprès de son organisme assureur sa responsabilité civile
personnelle ou celle de l'association qu'il représente, face au respect de la-dite convention
pour les dégâts ou dégradations pouvant être occasionnés. **Il devra fournir au moment de la
réservation une attestation d'assurance responsabilité civile.**

Article 2 :

Toute sous-location ou prêt à un tiers par le preneur de la salle sont formellement interdits.

Convention d'occupation de la salle des fêtes municipale
portant dispositions réglementaires

Article 3 :

Toute annulation de location devra être effectuée par écrit auprès de la Mairie dans un délai de 8 jours avant la date de location.

Article 4 :

Le demandeur s'engage pour des raisons de sécurité, à ne pas dépasser la capacité maximum de cette salle qui est de 90 personnes, organisateurs compris.

Article 5 :

Toute dégradation intérieure, extérieure ou disparition d'objets, donnera lieu à réparation ou remplacement aux frais du demandeur.

Article 6 :

Quelle que soit la nature de l'utilisation de la salle, les issues devront être nettement dégagées.

La fermeture de ces mêmes issues devra être vérifiée lorsque la salle sera libérée.

Article 7 :

L'utilisation de tout objet de décoration est interdite (rien ne doit être pendu contre les murs et au plafond), ni clous, ni punaises.

L'utilisation des confettis est strictement interdite.

Article 8 :

Le demandeur déclare qu'il se tient pour personnellement responsable des dégâts qui pourraient être commis même s'il n'en est pas l'auteur.

Article 9 :

Indépendamment de la présente convention, les organisateurs devront se conformer aux lois et arrêtés en vigueur concernant les réunions et manifestations.

Ils s'engagent notamment à ne pas laisser introduire des objets ou denrées inflammables.

En cas d'utilisation des extincteurs, veiller à toujours lire la notice d'utilisation pour le type

Convention d'occupation de la salle des fêtes municipale
portant dispositions réglementaires

de feu concerné.

Les organisateurs auront soin de signaler à la Mairie toute utilisation des extincteurs (même accidentelle).

Article 10 :

Pour des raisons de sécurité, le stationnement est interdit sur le chemin d'accès et sur la plate-forme autour de la salle.

Article 11 :

Les organisateurs sont tenus de veiller en permanence à la tranquillité du voisinage de la salle.

De plus, il est interdit de provoquer toute nuisance sonore au-delà de **deux heures du matin.** Pour ce faire, les portes et les fenêtres devront être maintenues fermées, et le volume de la sonorisation devra être suffisamment atténué pour ne pas être audible de l'extérieur.

La sortie ou le départ des participants à la manifestation devra se faire avec la discrétion requise.

Article 12 :

Il est rappelé que tout débordement avant ou après deux heures du matin est susceptible de faire l'objet d'un procès-verbal et d'une amende de police.

En cas de non respect dûment constaté des dispositions du présent règlement, et sans qu'il y ait besoin qu'un procès-verbal ait été dressé par les autorités compétentes en matière de pouvoir de police, la Commune se réserve le droit de refuser toute nouvelle location de la salle aux organisateurs contrevenants.

Article 13 :

La commune se réserve le droit, à tout moment, de :

- Modifier cette convention ;
- Modifier les tarifs ;
- Accepter ou refuser l'utilisation ou la location de la salle sans recours possible.

Montant de la location pour les montagnerots : 350.00 euros

Montant de la location pour les extérieurs : 450.00 euros

Montant de la location pour les associations : 200.00 euros dès la 2^{ème} location.

Commune de Montagny (Rhône)

Convention d'occupation de la salle des fêtes municipale portant dispositions réglementaires

Montant de la location pour le personnel communal 250.00 euros pour un seul week-end au cours du mandat municipal, pour un événement lié à son propre foyer, selon les disponibilités et sans priorité .

Montant de la caution : 500.00 euros

Les tables et les chaises doivent être rendues propres et empilées pour être rangées dans le vestiaire. Les déchets produits doivent être enfermés dans des sacs qui sont à jeter dans le conteneur à ordures ménagères prévu à cet effet.

Ce dernier doit être impérativement descendu près de l'abribus situé sur la Route nationale 86 afin d'être collecté le lundi matin.

Les clefs seront remises le vendredi à **18 h15** lors de l'état des lieux qui sera fait avec un agent technique sur rendez-vous uniquement. Leur restitution interviendra lors de l'état des lieux le lundi matin à 9h30.

Les clefs non rendues le lundi donneront lieu à une pénalité de retard de 15 € par jour de retard.

La salle doit être libérée impérativement le dimanche.

_____ CONSIGNES PARTICULIERES _____

VENTILATION

Il est impératif de mettre la ventilation afin d'éviter que le sol soit glissant. Le bouton se trouve vers ceux permettant d'éclairer les spots. Le bouton est d'ailleurs marqué.

MATERIEL

Les tables ou les chaises ne doivent en aucun cas toucher les murs.

Ne rien mettre dans les pièces du vestiaire, ni table, ni nourriture.

Les tables (25) et les chaises (89) doivent être **nettoyées et rangées comme elles ont été trouvées** ainsi que le matériel de cuisine (le frigo après arrêt doit rester ouvert).

ELECTRICITE

- **En partant :**

Appuyer sur le bouton poussoir sous l'armoire électrique (l'éclairage restera suffisant pour aller jusqu'à l'extérieur).

Convention d'occupation de la salle des fêtes municipale
portant dispositions réglementaires

Couper l'éclairage en mettant l'interrupteur sur arrêt, puis couper l'interrupteur fusible en haut (sur la porte de l'armoire électrique). Pour cela, appuyer sur le petit bouton noir « extinction / arrêt des blocs de sécurité ».

_____ RESTAURATION DANS LES SALLES POLYVALENTES _____

Les services vétérinaires appellent l'attention sur les règles à suivre en matière de restauration, plus particulièrement lorsque des salles des fêtes municipales sont louées pour des banquets, réunions familiales ou autres manifestations (ne sont pas visés par ces dispositions les repas préparés par les familles elles-mêmes).

- **La salle des fêtes ne dispose pas d'une cuisine suffisante et les repas sont livrés** : ils doivent provenir d'établissements traiteurs déclarés auprès des Services Vétérinaires, ayant obtenu leur accord, garantissant les conditions hygiéniques et réglementaires de préparation des repas et maîtrisant leurs produits comme le prévoient les directives communautaires.

Le transport des denrées doit également s'effectuer dans des conditions adaptées respectant les règles d'hygiène et les conditions de température.

En tout état de cause, il importe que les utilisateurs de la salle de fêtes soient informés de la réglementation en la matière au moment de la location de la salle et prennent connaissance des risques encourus, notamment en matière d'intoxication alimentaire, lorsqu'ils font appel à des prestataires de services non connus des administrations.

La Mairie se réserve le droit de modifier cette convention à tout moment et sans recours.

Commune de Montagny (Rhône)

**Convention d'occupation de la salle des fêtes municipale
portant dispositions réglementaires**

n° 2008-102 en date du 20 novembre 2008 et modifié par délibération du conseil municipal n°2010-078 en date du 21 octobre 2010,

A Montagny, le 21 Octobre 2010

Le Maire de Montagny

Jean-Louis GERGAUD

Vu, le preneur :

(date et signature)